



CHARTE DE GOUVERNANCE

APIM

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Indice	Date	Modifications	Rédacteur
3	01/07/2015	Validation de la charte de gouvernance de la plateforme industrielle de Montoir de Bretagne	B.BIRGAND/G.MABIT

PREAMBULE

Dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques, la filière logistique et portuaire de Montoir-de-Bretagne a été retenue par la circulaire en date du 25 juin 2013 comme plate-forme industrielle.

Il s'agit, par une gouvernance et une communication interentreprises sur tous les sujets liés à la sécurité des personnes face à un risque industriel majeur, d'animer et de coordonner les différentes actions en matière de sécurité sur la plate-forme.

L'objectif de la présente charte est, conformément à cette circulaire et notamment son article 3, de :

- partager une culture de la sécurité commune aux entreprises de la plate-forme (la plupart sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- rendre cohérente la coopération des entreprises de la plate-forme notamment sur le thème de la sécurité industrielle ;
- exercer et former les personnels des entreprises de la plate-forme notamment à l'occasion d'exercices communs.

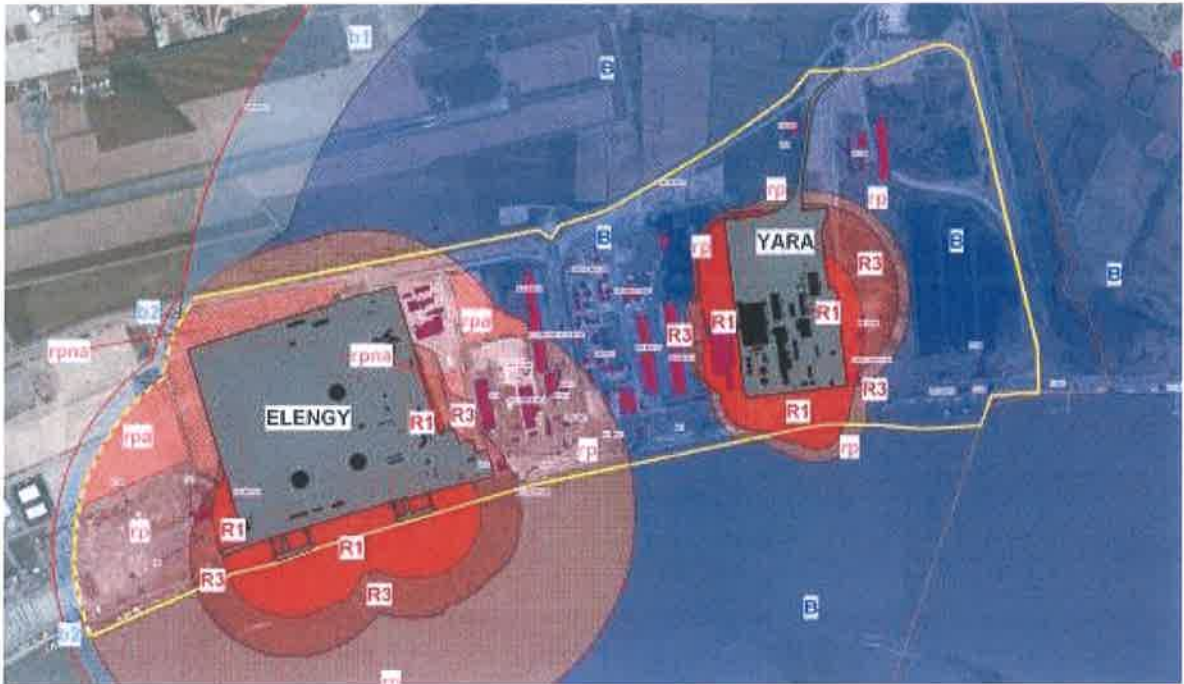
Il est constitué une association dite Association de la Plateforme Industrielle de Montoir de Bretagne (APIM) qui est le vecteur de la mise en place d'une gouvernance au sens de l'article 3 de la circulaire du 25 juin 2013. Seules peuvent adhérer à l'association les entreprises de la plate-forme, le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire et la STEP de Montoir-de-Bretagne.

Chaque adhérent de l'Association APIM s'engage formellement à signer la présente charte et la respecter ainsi que le plan de mise en sécurité de la plate-forme industrielle.

L'adhésion à l'association APIM permet des potentialités d'extension et d'implantation sur la zone portuaire reconnues dans le règlement PPRT. En revanche, chaque société adhérente à l'Association APIM conserve la maîtrise de son personnel.

Les mesures organisationnelles de prévention des risques technologiques prévues par la présente charte n'entrent pas en contradiction avec les prescriptions réglementaires générales ou les prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux encadrant les activités des différentes entreprises signataires. Ces mesures réglementaires individuelles et générales prévalent, en toutes hypothèses, sur les mesures prévues par la Charte.

PERIMETRE DE LA PLATEFORME



Montoir de Bretagne :

- Acor
- Atlantique Stockage
- Carboloire
- Cargill
- CESA
- CETRA Granulats
- Ciments Kercim
- Elengy GDF Suez
- GDE
- GPMNSN
- Holcim
- IDEA Groupe
- IDEA Services Vrac
- Imerys
- Invivo
- Loiret & Haëntjens
- MBT
- Millenis
- OTCM
- Sablières de l'Atlantique
- Saipol
- Sea Invest Montoir
- SPEM GDF Suez
- STEP de Montoir de Bretagne (Carène)
- TGO
- TMV4
- YARA

CADRE JURIDIQUE

Loi « risques » du 30 juillet 2003 *relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages* instituant les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (articles L.515-15 à L.515-26 du code de l'environnement).

Les (PPRT) ont pour objectifs de résoudre les situations d'incompatibilité entre sites industriels à risques et urbanisation héritée du passé ; ils visent à encadrer l'urbanisation future et assurer la sécurité des populations au voisinage des sites soumis à autorisation et visés à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Guide d'élaboration des PPRT : outil d'aide à l'établissement des PPRT rédigé par le ministère en charge de l'environnement.

Note sur le traitement des activités économiques de mai 2011 : Cette note définit les dispositions alternatives envisageables suivant les différentes typologies d'activités rencontrées. Elle ne concerne que les activités économiques, à l'exception du point II.1.1 s'appliquant également au bâti résidentiel. Elle précise également les dispositions applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Circulaire du 25 juin 2013 *relative au traitement des plates-formes industrielles dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques*.

Cette circulaire a pour objet de prendre en considération le cas particulier des principales plates-formes industrielles du territoire, sur lesquelles des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie et qui présentent, en conséquence, des spécificités par rapport aux zones d'habitations ou aux zones plus générales à vocation économique ou commerciale. Elle prévoit les modalités particulières pour l'élaboration des PPRT sur ces plates-formes.

Règlement du PPRT : le règlement du PPRT fixe les mesures de prévention des risques applicables aux biens et/ou à l'exercice des activités dans chacune des zones qu'il définit : mesures foncières, prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants ou des constructions nouvelles, mesures de protection des populations,

DEFINITION

Activité : Cf. règlement PPRT

Adhérent : Structure privée ou publique, membre de l'APIM, signataire de la présente charte.

APIM : Association de la Plateforme Industrielle de Montoir de Bretagne.

A.O.T. : Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par le GPMNSN.

Bureau : Bureau de l'APIM tel que défini dans les statuts de cette dernière.

CISST : Lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit en application de l'article L. 515-15 du code de l'environnement, le Préfet met en place un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail.

Ce comité, composé des présidents et secrétaires des CHSCT, représente tous les établissements comprenant au moins une installation susceptible de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (appelés également « Seveso seuil haut ») en application de l'article L. 515-8 du même code ou mentionnée à l'article L.211-2 du nouveau code minier, situés dans le périmètre de ce plan.

CSS : Commission de suivi de site.

Comité Opérationnel : Organe de l'APIM en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la Charte. Le Comité Opérationnel est composé du Président délégué de l'APIM et d'un représentant (Responsable QHSE, Responsable d'exploitation ...) nommé par chaque Adhérent.

Dispositif de confinement : L'objectif d'un dispositif de confinement est de maintenir une atmosphère permettant d'éviter l'exposition des personnes à des polluants atmosphériques au-delà d'une concentration pouvant entraîner des effets irréversibles pendant la durée de l'alerte.

Engagement : Engagement formel de chaque adhérent à respecter cette charte et son plan de mise en sécurité.

Gouvernance : Organisation permettant le pilotage des actions de planification, de coordination, d'information et de concertation de sécurité sur la plate-forme industrielle au sens de la circulaire du 25 juin 2013 *relative au traitement des plates-formes industrielles dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques*.

GPMNSN : Grand Port Maritime Nantes Saint Nazaire.

Incident et accident industriel : Incident et accident industriel pouvant être perceptible à l'extérieur de l'établissement.

Modes Opératoires : Mesures organisationnelles et actions décidées, en application de la présente Charte, pour garantir la sécurité des personnes au sein de la PIM. Les Modes Opératoires figurent en annexes de la présente Charte.

Plate-forme Industrielle de Montoir-de-Bretagne (PIM): Ensemble constitué par le regroupement d'entreprises, le Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire et la STEP de Montoir-de-Bretagne (Carène) constituant la filière logistique et les activités portuaires de Montoir-de-Bretagne, tel que défini par la circulaire du 25 juin 2013 *relative au traitement des plates-formes industrielles dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques* et le règlement du PPRT de Montoir de Bretagne.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques. Document élaboré par l'Etat pour encadrer l'urbanisation future et assurer la sécurité des populations au voisinage des sites soumis à autorisation et visés à l'article L.515-36 du code de l'environnement ou mentionnés à l'article L.211-2 du nouveau code minier.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre. Ils fixent les mesures de prévention des risques applicables aux biens et/ou à l'exercice des activités dans chacune des zones qu'il définit.

Risque industriel majeur : Risque consécutif à un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation.

Sommaire

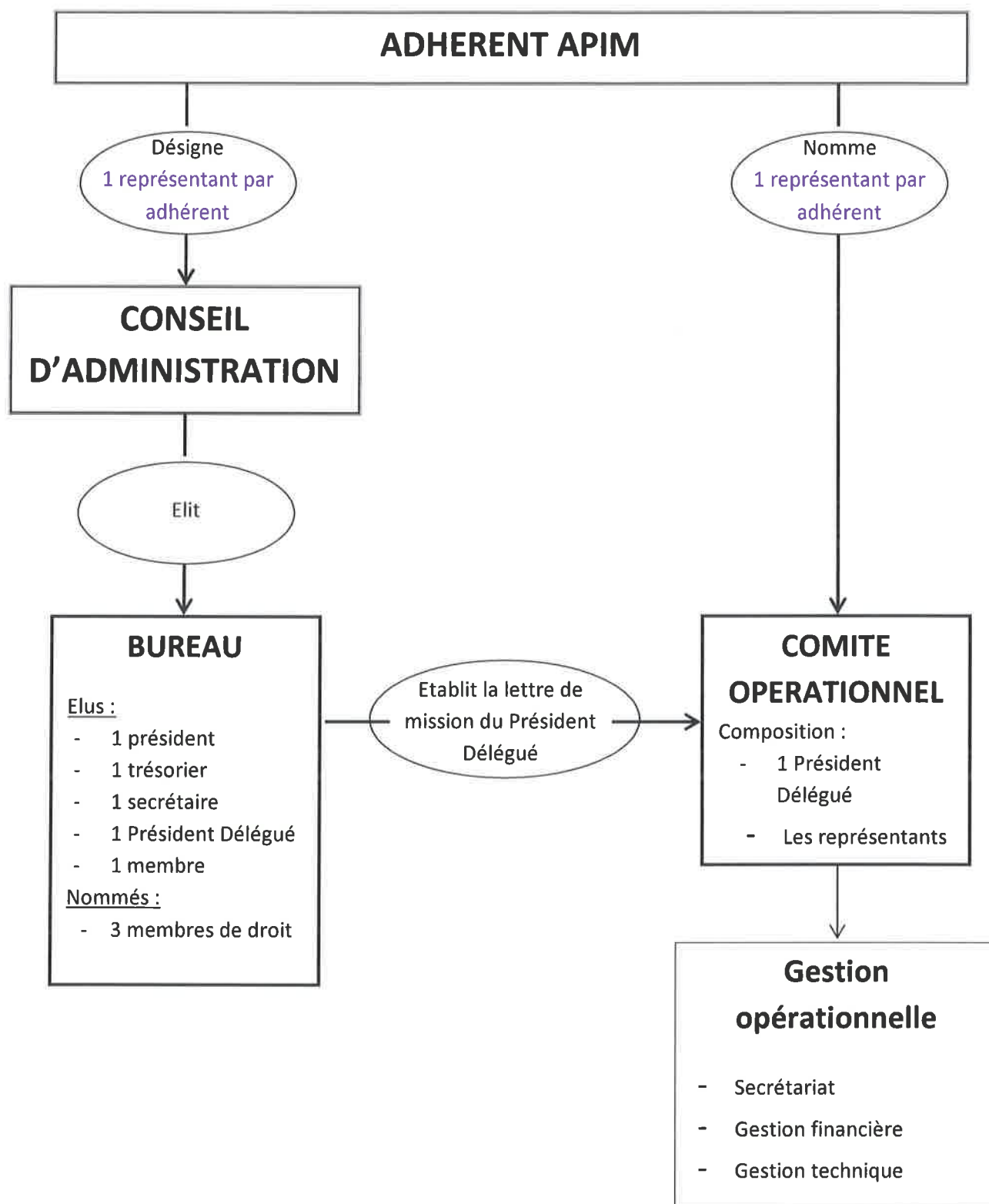
1. MISE A JOUR DE LA CHARTE.....	8
2. PRINCIPE DE LA GOUVERNANCE.....	9
3. ENGAGEMENT DES PARTIES	14
4. SECURITE DE PLATEFORME.....	16

1. MISE A JOUR DE LA CHARTE

1. Le présent document est mis à jour régulièrement, et au moins tous les cinq ans, afin de tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire et industriel de la PIM.
2. Toute mise à jour est validée par l'ensemble des Adhérents à la majorité simple. Les Modes Opératoires associés à cette Charte sont validés par les membres du bureau de l'APIM.
3. L'information de la mise à jour et la communication de la Charte modifiée aux Adhérents, au Préfet et au Maire de Montoir-de-Bretagne sont effectuées par le président de l'APIM.

2. PRINCIPE DE LA GOUVERNANCE

Organigramme



2.1 Gouvernance

L'APIM est le vecteur de la mise en place d'une Gouvernance au sein de la PIM au sens de l'article 3 de la circulaire du 25 juin 2013.

Cette Gouvernance est assurée par le bureau de l'APIM, le Comité Opérationnel et un Président Délégué.

2.1.1 Le Bureau.

Le Bureau de l'APIM comporte huit membres dont 5 élus et trois de droit. Ces derniers sont nommés chacun par les structures que sont YARA, ELENGY et le GPMNSN, ils ne peuvent prétendre aux fonctions de président, trésorier, secrétaire ou Président Délégué.

L'ensemble des 8 membres désignent un Président Délégué et un éventuel suppléant.

2.1.2 Le Comité Opérationnel.

Le Comité Opérationnel est composé du Président délégué de l'APIM et d'un représentant (Responsable QHSE, Responsable d'exploitation ...) nommé par chaque Adhérent. Un membre du Comité Opérationnel peut représenter plusieurs Adhérents.

Le Comité Opérationnel a pour rôle de mettre en œuvre les missions du Président Délégué définies par le Bureau.

Le comité opérationnel se réunit à minima chaque trimestre pendant une phase dite « préliminaire » dont la fin sera votée par le Bureau. Le Comité Opérationnel se réunit à minima chaque semestre par la suite.

Pour délibérer régulièrement, le Comité Opérationnel doit être composé d'au moins 50% de ses membres présents ou représentés

Si un membre du Comité Opérationnel n'est ni présent, ni représenté à deux réunions consécutives, les sanctions prévues au point 2.7 trouvent à s'appliquer.

Les réunions du Comité Opérationnel font l'objet de comptes rendu diffusés à l'ensemble des Adhérents.

Les actions décidées sont prises à la majorité des voix des membres du Comité Opérationnel présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main

levée. Le Comité Opérationnel a toute liberté de validation des actions dans le respect de la lettre de mission du Président Délégué et du budget.

2.1.3 Le Président délégué.

Le Président Délégué, sous la responsabilité du Président de l'APIM, coordonne le Comité Opérationnel suivant une lettre de mission émise par le Bureau.

Il rend compte au Bureau.

Le Président délégué prend les décisions relatives à la gestion de l'activité et de la répartition des tâches.

Les missions du Président Délégué, proposées et validées par le Bureau de l'APIM, sont à minima les suivantes :

- Organiser des exercices coordonnés et simultanés ;
- Assurer, avec le Président de l'APIM, la représentativité de la PIM auprès des services de l'Administration ;
- Organiser des réunions d'information et de consultation (études des dangers, plans d'urgence, partage de statistique, retours d'expérience,...) ;
- Rédiger les procédures communes (plan de mise en sécurité des personnes ...)
- Etablir une liste des matériels de secours et de protection de la zone ;
- Proposer les conventions d'entraide entre industriels
- S'assurer de la réalisation des audits prévus au §3.4 ;
- Présenter un bilan des actions et de l'efficacité du fonctionnement de la gouvernance ;
- Etudier les mutualisations pertinentes/possibles sur les équipements de protection de personnes ;
- Proposer au Bureau de l'APIM tout dispositif visant à rationaliser et améliorer le bon fonctionnement de la plateforme.

Pour assurer ses missions le Président Délégué s'appuie sur le Comité Opérationnel qu'il réunit et qu'il préside.

2.2 Budget

L'APIM perçoit des cotisations lui permettant d'exercer sa mission selon les modalités fixées par ses statuts.

2.3 Local

La gouvernance ne possédera pas de locaux attitrés et chaque réunion se déroulera à tour de rôle dans les différentes entreprises adhérentes à la PIM, en fonction de leur capacité d'accueil.

2.4 Bilan d'activité

Le Président Délégué de l'APIM établit un rapport d'activité en fin d'exercice faisant le bilan des actions mises en œuvre par l'APIM et donnant un certain nombre de propositions d'amélioration du dispositif pour l'exercice n+1.

Ce rapport est validé en Conseil d'administration de l'APIM et une nouvelle lettre de mission est établie par le Bureau pour l'exercice suivant.

Le rapport d'activité, préalablement transmis au Préfet, est présenté en CSS et en CISST.

2.5 Modalités d'intégration

Les Adhérents participeront à une démarche commune pour développer ensemble une culture de la sécurité industrielle. Ainsi, ils bénéficieront des dispositions spécifiques de la circulaire du 25 juin 2013, notamment pour le développement d'activités industrielles dans des zones d'aléas fortes.

Rappel : En aucun cas, les mesures organisationnelles de prévention des risques technologiques prévues par la présente Charte n'entreront en contradiction avec les prescriptions réglementaires générales ou les prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux encadrant les activités des Adhérents. Ces mesures réglementaires individuelles et générales prévalent, en toutes hypothèses, sur les mesures prévues par la charte.

Chacun des Adhérents demeure responsable, au plan administratif mais aussi au plan pénal, de l'exploitation de son installation et du respect des prescriptions encadrant son activité.

2.6 Modalités de sortie

Dès lors qu'un Adhérent sortira de l'APIM, celle-ci en informera le Préfet et ses services. Dans cette hypothèse, l'ancien Adhérent devra alors, si nécessaire, se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement du PPRT applicables aux entreprises qui ne sont pas adhérentes à l'APIM et signataires de la présente Charte. En aucun cas, l'APIM ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un tel départ.

2.7 Les sanctions

Tout écart aux obligations de la présente Charte qui aura été connu du Président de l'APIM fera l'objet d'une demande d'information auprès de l'Adhérent concerné.

A défaut de réponse dans les 15 jours ou, dans le même délai, d'une réponse justifiant d'un retour aux obligations de la présente Charte, le Bureau informé par le

Président pourra entamer la procédure d'exclusion telle que définie à l'article 7 des Statuts. ». Cette exclusion sera communiquée par lettre recommandée au Préfet et au Président du Directoire du GPMNSN.

2.8 Confidentialité

Les Adhérents et leurs représentants sont soumis à un devoir de confidentialité vis-à-vis de l'extérieur.

Un accord de confidentialité sera signé par chaque Adhérent de l'APIM ; cet accord intégrera notamment un volet sur les règles liées à la concurrence.

3. ENGAGEMENT DES PARTIES

Chaque Adhérent s'engage formellement à respecter l'ensemble des dispositions de la présente Charte et de son plan de mise en sécurité.

3.1 Politique de prévention et de protection du risque industriel majeur

Chaque Adhérent déclare adhérer à la politique de prévention et de protection du Risque industriel majeur de la PIM :

- Maîtriser les risques spécifiques de ses activités,
- Promouvoir l'implication et l'exemplarité du personnel,
- Contrôler l'application sur le terrain des dispositifs de prévention et en mesurer l'efficacité,
- Analyser tout évènement qui a porté atteinte à la sécurité et la santé des personnes afin d'améliorer ses dispositifs,
- Développer une culture commune du risque,
- Informer tous les adhérents de l'ensemble des risques technologiques sortant des limites du site et des mesures de protection à mettre en place.

3.2 Communication

Chaque Adhérent s'engage à présenter ou à mettre à disposition au Comité Opérationnel, une synthèse de son étude de dangers (si applicable) ou la révision de cette étude ainsi que son plan d'urgence.

Chaque Adhérent s'engage à partager, au sein du Comité Opérationnel, ses statistiques et retours d'expérience en matière d'incidents et d'accidents industriels survenus.

3.3 Responsabilités

L'engagement de chaque Adhérent ne remet pas en cause sa propre responsabilité dans l'exploitation et la sécurité de ses installations.

En effet, chaque Adhérent doit protéger son personnel concerné par les zones d'aléas du PPRT ; le responsable de l'entreprise doit s'assurer du respect de cet objectif de sécurité.

3.4 Contrôles

Les Adhérents s'engagent à se faire auditer, au minimum tous les trois ans et par un cabinet d'audit indépendant, sur le respect des Modes Opératoires définis par les annexes de la présente charte.

Les écarts identifiés lors de ces audits devront faire l'objet d'actions d'amélioration intégrées dans un plan d'action.

Les résultats de ces audits et les plans d'actions sont communiqués au Président Délégué de la PIM afin d'être présentés lors du bilan d'activité.

4. SECURITE DE PLATEFORME

4.1 Information et formation des salariés

Voir mode opératoire Information et formation des salariés

Ce mode opératoire inclut l'information des intervenants extérieurs

4.2 Moyens de secours et de protection

Voir mode opératoire Moyens de secours et de protection

4.3 Procédures d'urgence

Voir mode opératoire Gestion de l'alerte

4.4 Plan de mise en sécurité de la PIM

Voir mode opératoire Plan de mise en sécurité de la PIM

4.5. Description de l'exercice commun annuel

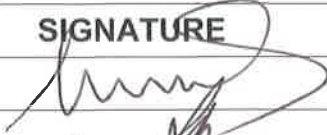




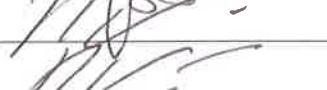
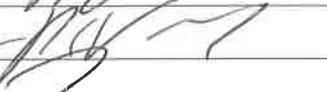





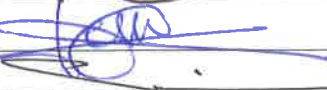
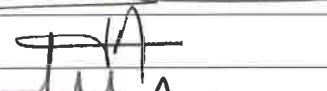


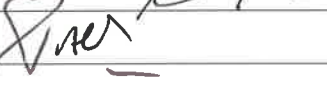
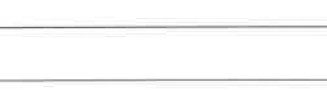




Un exercice « terrain », coordonné et simultané pour tous les Adhérents, est réalisé chaque année.

Les Adhérents doivent, entre autre, effectuer annuellement un test spécifique des circuits d'alerte. Ce test nécessite que l'établissement source déclenche l'alerte et annonce la levée de l'alerte.

Chaque Adhérent applique en interne son propre plan de mise en sécurité.

Un débriefing des exercices est partagé en réunion annuelle des industriels.

Signature de tous les Membres

MEMBRES	REPRESENTANT	SIGNATURE
Sablières de D'Alphonse	D. HOUEL (CHARLIER SA)	
XARA	L. TROST	
CE SA	E. LERAY	
CETRA GRANULATS	A. DE SOUZA RES	
CARBONIRE	A. DE SOUZA RES	
SAIPOL	G. MARTINEAU	
CARENNE	G. Demaitre	
INUINO	GARCIA Stéphane	
SEA INVEST	P. Vialand	
ATLANTIQUE STORAGE	P. Vialand	
MBT	P. Vialand	
OTCM	ERIC ESNEU	
CARGILL	Johan CLAIRET	
HOLCIM	LE TETOUR ALAIN	
TMVL	LE TETOUR ALAIN	
IDEA GROUPE	Mug de launze Bruno	
IDEA SERVICES URAL	Mug de launze Bruno	
IMERYS-METALCASTING FRANCE-SARL	DIDIER LECRANO	
LOINET et HAENTSENS Ciments Kercom	Vincent ROLET Stéphane de L'Hommeau	
GDF Suez Thermique France-Sp	Stéphane SIDON	
ELENGY	Jean-Michel MAILLET	
TGO	Sebastien PILARD	
GPM NSN	CHALUS Jean-Pierre	
MILLEMIS	TONER Marc	
OSE Recyclage	WUJET STOS	
AJOR	Nicolas FAUDR	